

Diplôme de Formation Continue

Diploma of Advanced Studies (DAS)

Management & Leadership

REGLEMENT D'ETUDES

Préambule

Dans un monde en évolution constante, en pleine révolution (post-)industrielle, induite non seulement par des ruptures technologiques mais aussi par des évolutions sociétales importantes et des contraintes environnementales sans précédent, il est important de remettre l'humain au centre.

La société a besoin d'individus compétents et (in-)formés, capables de comprendre les enjeux liés aux disruptions du marché, et capable d'innover, mais aussi d'individus responsables, aux compétences sociales et émotionnelles fortes, capables de diriger des équipes afin qu'elles co créent un avenir meilleur.

Article I. Objet

L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté des HEC (ci-après la Faculté), décerne un Diplôme de formation continue/Diploma of Advanced Studies (DAS) intitulé « Management & Leadership » (ci-après Diplôme).

Article II. Objectifs des formations et public cible

- 2.1. Les objectifs globaux, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :
 - a) Acquérir une compréhension holistique et transversale des enjeux du management responsable, humain et bienveillant ;
 - b) Développer des compétences polyvalentes, agiles et innovantes pour accompagner votre équipe vers la réussite ;
 - c) Combiner avec succès les notions d'efficacité et d'humanité pour obtenir des résultats tout en intégrant l'humain au cœur de vos activités.
- 2.2. Cette formation s'adresse aux professionnel-le-s , de niveau cadre, souhaitant développer leurs connaissances et affirmer leurs compétences en management et leadership et provenant de tous secteurs d'activités.

Article III. Organe et compétences

3.1. Organe du Diplôme

L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Diplôme sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du décanat de la Faculté.

3.2. Composition du Comité directeur

3.2.1 Le Comité directeur comprend les membres suivants :

- Un·e représentant·e de la Faculté organisatrice, qui doit être professeur·e ou MER, désigné·e par celle-ci
- Le·la directeur·trice exécutif·ve de la plate-forme de formation continue de la Faculté
- Un·e représentant·e de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après Formation Continue UNIL-EPFL)
- Le·la vice-doyen·e en charge de la plate-forme de formation continue de la Faculté
- Le·la coordinateur·trice du programme, avec voix consultative.

Le·la représentant·e de la Formation Continue UNIL-EPFL doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un·e participant·e (voir art. 10).

3.2.2 Le Comité directeur est présidé par le·la représentant·e de la Faculté qui est également le·la directeur·trice académique du programme. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le·la président·e du Comité directeur tranche.

3.3. Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Diplôme, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget,
- l'admission des candidat·e·s au Diplôme,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidat·e·s inscrit·e·s,
- la décision de refuser des candidat·e·s en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi d'éventuelles équivalences,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- l'octroi du titre,
- la notification des résultats aux évaluations,
- la notification des éliminations,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s.

Article IV. **Organisation et gestion du programme d'études**

- 4.1. La Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL (ci-après la Formation Continue UNIL-EPFL) assume les tâches d'enregistrement des participant·e·s, de facturation et d'émission de diplômes. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.2. L'Executive Education HEC Lausanne assume la gestion académique et administrative liées au programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.3. Le·la coordinateur·rice du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par le comité directeur et assure le suivi logistique, financier et administratif du programme de formation. Il dépend administrativement de l'Executive Education HEC Lausanne.
- 4.4. Par ailleurs, la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).

Article V. **Conditions d'admission**

- 5.1. Peuvent être admis au programme d'études les candidat·e·s qui sont titulaires :
 - d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
 - **ou** d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une HES,
 - **et** qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente d'un minimum de 3 ans.
- 5.2. Les candidat·e·s ne satisfaisant pas aux conditions visées à l'article 5.1 mais témoignant d'un niveau de qualification adéquat, attesté par une expérience professionnelle pertinente d'un minimum de 5 ans peuvent à titre exceptionnel être déclaré·e·s admissibles.
- 5.3. L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.
- 5.4. Les candidat·e·s admis·e·s sont inscrit·e·s auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiant·e·s de formation continue à l'UNIL.
- 5.5. Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur fixe un nombre maximal de participant·e·s et peut refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.
- 5.6. La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participant·e·s arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

Article VI. Durée des études

- 6.1. La formation s'étend sur une durée normale de 12 mois, la durée maximale étant arrêtée à 15 mois (évaluation finale comprise).
- 6.2. Sur demande écrite d'un·e participant·e, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger son programme pour de justes motifs. Cette prolongation ne peut excéder 12 mois.

Article VII. Programme d'études

- 7.1. Le plan d'étude annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme, le nombre d'heures (travail personnel compris), l'intitulé des modules/blocs et/ou des enseignements, la répartition des crédits ECTS et les modalités de contrôle des connaissances. Il est approuvé par le Comité directeur.
- 7.2. Le programme complet du Diplôme donne droit à 30 crédits ECTS. Il regroupe le programme du CAS en Management du changement et celui du CAS en Gestion d'équipe / Team management. Les modules du CAS en Management du changement sont donnés en français ; ceux du CAS en Gestion d'équipe / Team management en français ou en anglais. A l'issue du programme des deux CAS, le·la participant·e est tenu·e de rédiger un travail de mémoire final.

Article VIII. Contrôle des connaissances

- 8.1. Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves et les conditions d'octroi des crédits ECTS sont indiqués clairement et par écrit aux participant·e·s au début de chaque module.
- 8.2. Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque évaluation.
- 8.3. Chaque module est évalué individuellement. Les évaluations sont notées sur une échelle de 1 à 6, la note de 4 représentant la note minimale de réussite. La notation se fait un demi-point. La note 0 (zéro) est réservée pour les absences non justifiées aux évaluations et pour les cas de plagiat de faible gravité et elle entraîne l'échec à l'évaluation. Dans les cas de plagiat de forte gravité (tel que définis par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL), de fraude ou de tentative de fraude, l'échec est définitif et le·la participant·e est éliminé·e.
- 8.4. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4.0 à l'évaluation d'un module, les participants peuvent repasser l'examen ou, selon l'appréciation du·de la responsable académique, soumettre un travail personnel, qui sera sanctionné par une note. Ce rattrapage constitue la seconde et ultime tentative de l'épreuve du module.
- 8.5. Le·la participant·e n'obtient le Diplôme que s'il·elle:
 - i. a été présent·e à au moins 80% des heures d'enseignement sur l'ensemble de la formation,
 - ii. a obtenu une moyenne minimale de 4.0 sur l'ensemble des évaluations, la moyenne étant calculée au dixième de point,
 - iii. a un maximum de deux notes inférieures à 4.0 parmi les notes obtenues à l'évaluation des différents modules,

- iv. n'a aucune note au-dessous de 3.0 parmi les notes obtenues à l'évaluation des différents modules,
- 8.6. L'entier des crédits ECTS (30 ECTS) est attribué en bloc une fois les conditions de réussite du Diplôme remplies, conformément à l'art. 8.5.
- 8.7. En cas de non-obtention du Diplôme et pour autant qu'une participation à 80% des heures d'enseignement sur l'ensemble de la formation ait été constatée, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de réussite avec mention des crédits ECTS octroyés pour les modules réussis. Pour les modules suivis mais non réussis, le Comité directeur peut délivrer une attestation de participation.

Article IX. Obtention du titre

- 9.1. Le Diplôme de formation continue/ Diploma of Advanced Studies (DAS) en Management & Leadership de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité Directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.
- 9.2. Le Diplôme, signé par le·la Doyen·ne de la Faculté, le·la responsable académique de la formation et le·la Directeur·trice scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL, est émis par la Formation Continue UNIL-EPFL.
- 9.3. Afin d'éviter un cumul des titres, et dans la mesure où l'obtention d'un des deux Certificats de formation continue en Gestion d'équipe/Team Management ou en Management du changement constitue une étape intégrée du programme d'études du Diplôme, les personnes qui sont titulaires d'un des certificats susmentionnés ne peuvent plus se prévaloir du titre obtenu lorsqu'elles réussissent la formation du Diplôme. Dans ce cas, les certificats obtenus doivent être rendus pour se voir délivrer le Diplôme.

Article X. Elimination ou retrait

- 10.1. Sont définitivement éliminés du Diplôme les participant·e·s qui :
- sont confondu·e·s d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL),
 - n'ont pas participé à au moins 80% de la formation,
 - dépassent la durée maximale des études prévue à l'article VI,
 - subissent un échec à l'issue de la seconde tentative à une évaluation,
 - n'ont pas rempli les exigences requises à l'article 8.5,
 - n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais réglementaires.
- 10.2. Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (cf. art. 11.1 et 11.2). Le Comité peut décider de délivrer une attestation de formation continue pour des modules réussis.
- 10.3. Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur, mais au plus tard un mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au·à la participant·e

de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Diplôme. Les articles 10.1, 10.2 et 10.4 demeurent réservés.

- 10.4. Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur peut accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.
- 10.5. L'élimination ou le retrait d'un·e participant·e durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

Article XI. Recours

- 11.1. Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 11.2. Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL.
- 11.3. Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision attaquée. Pour les surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Article XII. Entrée en vigueur

- 12.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur à la date de son adoption par la Direction de l'UNIL, soit le 22 avril 2025..
- 12.2. Il annule et remplace le règlement d'études du 05 juillet 2022.
- 12.3. Il s'applique à tou·te·s les participant·e·s inscrit·e·s dans le programme dès son entrée en vigueur.

Annexe : Plan d'études

Règlement validé par

le Décanat de la Faculté des HEC le 06 mars 2025
la Direction de l'Université de Lausanne, le 22 avril 2025.

Executive Education HEC Lausanne

Diplôme de formation continue (DAS) Management & Leadership

PLAN D'ETUDES

Programme	Blocs	Titre du module et responsable(s)	Enseignement [heures]	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation	Equivalent Crédits ECTS (indicatif)	Crédits ECTS acquis
CAS en Management du Changement	B1.1	Tendances Transformatiounnelles <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)	12.5
	B2.1	Stratégie de l'Innovation <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)	
	B3.1	Transformation Digitale <i>Françoise Lamotte</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)	
	B4.1	Gestion de projets <i>Jean Dolivo</i>	21	48	Travail de groupe & Rapport individuel	(2.5)	
B5.1	Gestion du changement <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)		
CAS en Gestion d'équipe / Team management	B1.2	Leadership de soi / Self-leadership <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rendu vidéo	(2.5)	12.5
	B2.2	Comportement organisationnel / Organizational behavior <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)	
	B3.2	Conduite d'équipe / Team leadership <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)	
	B4.2	Gestion des conflits / Conflict management <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Etude de cas et rapport individuel	(2.5)	
B5.2	Leadership humain / Human leadership <i>Différent-e-s intervenant-e-s</i>	21	48	Rapport individuel	(2.5)		
B11		Travail de mémoire final <i>Responsable: selon choix de la direction</i>		150	Rapport écrit	(5)	5
Total			210	630			840